



ARRETE N° 38 DU 19 MAI 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement des eaux usées et d'eau potable au niveau des 2A et 2B, route de Wuenheim à Soultz – travaux effectués par la Sté TORREGROSSA de Sainte-Croix-En-Plaine

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 10 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier, ce qui perturbera la circulation. Celle-ci pourra être alternée si nécessaire.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits en amont, en aval et au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 3 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, La Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :